

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la municipalité de Saint-Michel

Avis, est par la présente, donné par Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe, le 9^e jour d'avril 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

| District électoral numéro 1 | | 417 électeurs |
|------------------------------------|---|----------------------|
| Description | En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord et est, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 1539, rue Principale, cette limite et son prolongement à nouveau, la ligne arrière du chemin Rhéaume (côté nord, excluant les propriétés sises sur la rue Dulude), la limite est de la propriété sise au 835, chemin Rhéaume, ce chemin et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ. | |
| District électoral numéro 2 | | 488 électeurs |
| Description | En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Rhéaume, ce chemin, la rue des Bouleaux, la ligne arrière de la rue Jean-Baptiste (côté ouest), la limite ouest de la propriété sise au 1701, rue Jean-Baptiste, la ligne arrière de la rue Pascal (côté sud) et son prolongement et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ. | |
| District électoral numéro 3 | | 449 électeurs |
| Description | En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Bouleaux et du chemin Rhéaume, ce chemin, la rue Cardinal, la limite est de la propriété sise au 564, rue Grégoire, la limite sud de la propriété sise au 619, rue des Hiboux, la ligne arrière de la rue des Hiboux (côté sud), la ligne arrière de la rue des Fauvettes (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Merles (côté nord), en direction est, la limite est de la propriété sise au 600 de cette rue, la ligne arrière de la rue des Merles (côté sud) et son prolongement, la limite ouest de la propriété sise au 1701, rue Jean-Baptiste, la ligne arrière de la rue Jean-Baptiste (côté ouest) et la rue des Bouleaux jusqu'au point de départ. | |

| District électoral numéro 4 | | 444 électeurs |
|------------------------------------|--|----------------------|
| Description | En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Cardinal et du chemin Rhéaume, ce chemin, la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest), le prolongement de la rue Grégoire, la ligne arrière de la rue Robert (côté ouest), la ligne arrière de la rue Réjean (côté sud), la limite est de la propriété sise au 600, rue des Merles, la ligne arrière de la rue des Merles (côté nord), la ligne arrière de la rue des Fauvettes (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Hiboux (côté sud), la limite sud de la propriété sise au 619 de cette rue, la limite est de la propriété sise au 564, rue Grégoire, la rue Grégoire et la rue Cardinal jusqu'au point de départ. | |
| District électoral numéro 5 | | 391 électeurs |
| Description | En partant d'un point situé à la rencontre de rue Principale et du chemin Rhéaume, ce chemin, la limite est de la propriété sise au 835 de ce chemin, la ligne arrière de ce chemin (côté nord, incluant les propriétés sises sur la rue Dulude), le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 1539, rue Principale, cette limite et son prolongement à nouveau, la limite municipale est, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 1969, rue Principale, cette limite, la limite nord de la propriété sise au 1976 de cette rue et son prolongement, la limite municipale ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Pascal (côté sud), cette ligne arrière et son prolongement, la ligne arrière de la rue des Merles (côté sud) et son prolongement, la ligne arrière de la rue Réjean (côté sud), la ligne arrière de la rue Robert (côté ouest), le prolongement de la rue Grégoire et la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest) jusqu'au point de départ. | |
| District électoral numéro 6 | | 406 électeurs |
| Description | En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la limite sud de la propriété sise au 1969, rue Principale, cette limite et son prolongement, la limite municipale est, sud et ouest, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 1976, rue Principale, cette limite et la rue Principale jusqu'au point de départ. | |

Avis est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Municipalité de Saint-Michel
 Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe,
 1700, rue Principale
 Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Avis est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la Municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18).

Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Saint-Michel, ce 18 avril 2024.

(s) Caroline Provost

Caroline Provost

Greffière-trésorière adjointe